



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 20 du 20 février 2020**

**- Special -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°20 du 20 février 2020

- Special -

## ARS

Arrêté ARS-PDL-DG-2021-001 du 06 janvier 2021 habilitant **Madame Ophélie POUSSET**, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle relevant de son champ de compétence

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## ARRETE n° ARS-PDL-DG-2021-001 du 06/01/2021

Habilitant **Madame Ophélie POUSSET**,  
technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire,  
à constater des infractions dans le cadre des missions de contrôle  
relevant de son champ de compétence

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1, L 1431-1, L 1431-2, L 1432-2, L1435-7 et R 1312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n°2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017,

## ARRETE :

### ARTICLE 1

Madame Ophélie POUSSET, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire, est habilitée dans le cadre de ses compétences à constater les infractions mentionnées ci-dessous dans les limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- livre troisième de la première partie du Code de la santé publique (CSP) : protection de la santé et environnement (articles L et R 1312-1 du CSP) ;
- lutte contre le tabagisme (articles L 3512-4 et R 3512-4 du CSP) ;
- contrôle sanitaire aux frontières (articles L 3115-1, R 3115-1 et R 3115-2 du CSP).

### ARTICLE 2

Il sera fait mention de la prestation de serment de Madame Ophélie POUSSET sur sa carte professionnelle.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Nantes, le 6 janvier 2021

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

